

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS ET LES CHARGES FINANCIÈRES CONCERNANT
LES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT DES VOIES - (N° 60)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1

présenté par
M. Carvalho, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'un ouvrage d'infrastructures »,

les mots :

« d'une infrastructure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.